PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA REDUCTION DE PRIX DU SUCRE SORTIE-USINE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

L'ETAT DE CÔTE D'IVOIRE, représenté par Monsieur DOSSO Moussa, Ministre d'Etat, Ministre de l'Industrie et Monsieur BANZIO Dagobert, Ministre du Commerce.

Ci-après désigné «l'Etat »

D'une part,

SUCRIVOIRE Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de vingt quatre milliards cinq cent millions (24.500.000.000) de FCFA, dont le siège social est à l'Unité Agricole Intégrée de BOROTOU, BP 100 BOROTOU KORO, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro : CI-ABJ-1997-B-216573.

Représentée par Monsieur Jean-Claude CONQUET, son Directeur Général, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

Ci-après désignée «SUCRIVOIRE»

D'autre part,

SUCAF-CI Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de vingt et un milliards deux cent millions de FCFA (21 200 000 000) de FCFA, dont le siège social est à BP 150 FERKESSEDOUGOU, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro : CI-ABJ-1997-B-217288.

Représentée par Monsieur Jean-Claude SCHMIDT, son Directeur Général, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

Ci-après désignée «SUCAF-CI»

Encore d'autre part,

SUCRIVOIRE et SUCAF sont conjointement désignés dans tout ce qui va suivre, l'Association des Industries Sucrières de Côte d'Ivoire, « l'AIS-CI ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Tenant compte de la conjoncture nationale et internationale de hausse généralisée des prix et dans un souci de lutter contre la vie chère, l'AIS-CI a pratiqué une baisse du prix de vente moyen sur le sucre granulé de 40 FCFA TTC le kg depuis octobre 2011 à ce jour.

My

Protocole AIS-CI / MEMI baisse prix

Animé par le même souci de lutter contre la vie chère, le Ministère d'Etat, Ministère de l'Industrie a engagé des rencontres avec l'AIS-CI en vue d'aboutir à une réduction supplémentaire du prix de vente du sucre.

Considérant que le succès de la lutte contre la vie chère dépend fortement des efforts conjugués de tous les intervenants de la filière sucrière, notamment l'Etat, les détaillants et l'AIS-CI:

Considérant les efforts de réduction des prix de vente déjà effectuées depuis octobre 2011 par l'AIS-CI, les investissements considérables déjà initiés et à réaliser sur les 5 prochaines années pour la couverture du marché ivoirien en sucre, les coûts sociaux supportés, les nouvelles taxes introduites par la loi de finances 2012.

IL A ETE EN CONSEQUENCE CONVENU CE QUI SUIT :

I. ENGAGEMENTS DE L'AIS-CI

ARTICLE 1:

En plus de la réduction moyenne de 40 FCFA TTC le KG déjà consentie, l'AlS-CI s'engage à consentir une baisse supplémentaire de 8 FCFA TTC/kg du prix sortieusine sur le sucre roux uniquement, vu que cette qualité de sucre est la plus consommée par les populations portant ainsi à 53 FCFA TTC le KG la réduction moyenne totale du prix du sucre granulé roux dans le cadre de la lutte contre la vie chère.

Ainsi, les nouveaux prix de cession du sucre sortie-usine (Borotou/ Zuénoula / Ferkessédougou) sont les suivants :

Qualité de sucre	Prix TTC ex-usine Octobre 2011 (FCFA/kg)	Nouveaux prix TTC ex- usine Protocole 2012 (FCFA/kg)
Sucre granulé blanc sac de 50kg	639	608
Sucre granulé roux sac de 50kg	588	535
Sucre morceau blanc 1kg (carton 25kg)	726	694
Sucre sachet blanc 1kg (25x1kg)	651	620
Sucre sachet roux 1kg (25x1kg)	608	555

ARTICLE 2:

L'AIS-CI s'engage à informer le Ministère du Commerce ainsi que le Ministère d'Etat, Ministère de l'Industrie de toute modification de prix qui pourrait survenir.

10-

A 1/2

II. ENGAGEMENTS DE L'ETAT DE COTE D'IVOIRE

ARTICLE 3:

L'Etat de Côte d'Ivoire s'engage en contrepartie à appliquer les mesures suivantes:

- la prorogation de la suspension d'importation de sucre en Côte d'Ivoire sur une période de 3 ans ;
- l'intensification d'une lutte efficace contre la fraude sur le sucre :
- Le contrôle du respect par les Acteurs de la distribution de la filière sucre (grossistes, demi-grossistes et détaillants) des marges conventionnelles acceptées et l'affichage des prix conformément à la réglementation en vigueur.

DATE D'EFFET- DUREE ARTICLE 4

Le présent Protocole prendra effet à compter du 1er juillet 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

> Fait à Abidian, le 13 juin 2012 En 4 exemplaires

POUR LE MINISTRE D'ETAT.

MINISTRE DE L'INDUSTRIE

ET PAR DELEGATION LE DIRECTEUR DE CABINE

AGUIE Amaffon Germain

POUR LE MINISTRE DU COMMERCE ET PAR DELEGATION

LE DIRECTEUR DE CABINET

KONE Moussa Claude

LE DIRECTEUR GENERAL

SUCAF-CI

Vice Président de l'AlS-CI

LE DIRECTEUR GENERAL SUCRIVOIRE

Président de l'AIS-CI

SCHMIDT Jean-Claude

OTB F EXPLANANCE Tel. 21 75

AIS.CI Association the intensities Sucrieus ser Cestr d'appire